

voix au silence par quelque règlement ministériel, tout en subventionnant fortement Radio-Canada pour lui permettre de faire entendre d'autres voix comme celle de Tiny Tim?

Quoi que dise le ministre au sujet des économies réalisées dans l'exploitation de son ministère, ces propositions sentent la discrimination. Le ministre s'est vanté que ses réformes économiseraient 13 millions. Mais à quel prix? Pour commencer, 1,499 emplois seront supprimés au ministère des Postes; à une époque où le chômage est considérable et croissant, 15,000 emplois sont éliminés pour équilibrer le budget.

Le ministre a mentionné la modification de la méthode de soumissions pour les entrepreneurs de la poste rurale afin de les accueillir dans la société juste. Mais la nouvelle mesure utilise encore la méthode de soumission qui signifie généralement qu'elle est recommandée par les roitelets du népotisme local. Combien de députés connaissent ce contrat unilatéral qui permet au ministre des Postes de supprimer arbitrairement la rémunération, comme l'a fait le détenteur actuel du portefeuille? Combien sont au courant des sanctions imposées à ceux qui ne réussissent pas à passer par des routes impraticables et ainsi de suite? Tous les ministres des Postes depuis que je suis ici—et il y en a eu plusieurs—ont parlé d'un *new deal* pour les entrepreneurs de la poste rurale. Mais je soutiens qu'il ne s'agit que de paroles creuses. La loi n'a pas changé fondamentalement.

Normalement, un contrat vaut pour quatre ans. Or, d'après ce qu'a annoncé aujourd'hui le ministre, un contrat peut être renégocié trois fois. C'est là un fameux changement en faveur des facteurs ruraux. Mais pourquoi, compte tenu de tous les renseignements sur les prix de revient que le ministère doit posséder, ne peut-on abandonner le régime des soumissions et rémunérer les facteurs ruraux aux taux courants? Pourquoi les facteurs ruraux devraient-ils se prosterner devant le grand manitou pour demander du secours? Si le ministère voulait vraiment faire bien, il fixerait des traitements et jugerait les facteurs d'après la confiance qu'ils inspirent et leur intégrité plutôt que d'après la modicité de leurs soumissions.

Je ne m'étendrai pas là-dessus, monsieur l'Orateur. Je n'en finirai pas d'énumérer les lacunes de ce bill et des modifications qu'il

comporte. Pour résumer, je crois que la mesure en question devrait être examinée à fond par un comité avant toute action. C'est une mesure législative hâtive, mal conçue et mal orientée; ses auteurs ont dû croire: «tout nouveau, tout beau». Mais je n'y vois pas un effort sincère de faire fonctionner efficacement les Postes du Canada, un service indispensable. J'espère que le ministre aura la pondération de suspendre ces changements radicaux et arbitraires jusqu'au moment où les Canadiens les plus visés auront eu l'occasion de se faire entendre.

M. l'Orateur: Peut-être conviendrait-il que les députés envisagent maintenant l'aspect procédural de l'amendement proposé par le député de Hillsborough (M. Macquarrie).

M. Baldwin: Me fondant sur le principe que tout va bien jusqu'à preuve du contraire, je propose, si le gouvernement trouve que la motion est antiréglementaire, que nous entendions l'un des députés d'en face.

L'hon. M. Macdonald: D'accord. Il me paraît bien établi—et je me réfère à la 17e édition de May, page 526, ainsi qu'à la présente édition de Beauchesne, commentaires 386 et suivants—que la procédure à suivre à la deuxième lecture pour modifier ou désapprouver une motion est assez stéréotypée.

Les honorables vis-à-vis peuvent, premièrement, voter contre la motion tendant à la deuxième lecture sans proposer d'amendement. Deuxièmement, ils peuvent prendre le parti le plus courtois, selon l'éditeur d'Erskine May, celui de proposer que le projet de loi ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant, mais dans six mois. Ce procédé, on le reconnaît, empêche effectivement toute autre action parlementaire. Troisièmement, ils peuvent utiliser un procédé dont on s'est souvent servi à la Chambre ces dernières années—et aussi récemment que vendredi dernier. Il s'agit de présenter une motion portant que le projet de loi ne soit pas lu pour la deuxième fois en ce moment, mais que la substance en soit déferée à un comité. Le député de Hillsborough aurait pu présenter un amendement de ce genre, s'il l'avait voulu, conformément à la procédure établie. Toutefois, le député ne s'est pas exprimé ainsi. Il a demandé la suspension de l'étude du projet de loi jusqu'à ce que le comité permanent des transports et des communications en ait examiné la substance.